

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 59/7eL du 16 octobre 1969 de la Commission permanente de la Chambre des Députés approuvant le rapport d'exploitation et les comptes d'Electricité de Djibouti pour l'année 1968.

n° 59/7eL

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
16 octobre 1969

Numéro JO
n° 23 du 10/11/1969

Date du numéro
10 novembre 1969

VISAS

La Commission permanente de la Châmbre dés Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas, notamment en son article 31, § 2, alinéa (e)

Vula délibération n° 10/7e L du 19 décembre 1968 donnant délégation d'uné partie des potüvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1969

Vules arrêtés n°S 85/60, 86/60 du 21 janvier 1960, rendant exécutoires les délibérations n° 115, n° 116 du 21 janvier 1960, portant création d' < Electricité de Djibouti >», ensemble les statuts annexés à ces délibérations

Vula délibération n° 192 du 15 décembre 1967 du Conseil d'administration d'« Electricité de Djibouti» approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses d' « Electricité de Djibouti» pour l'année 1968

Vula délibération n° 203 du 5 juillet 1968 du Conseil d'administration d' «Electricité de Djibouti » approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 1968 (1er modificatif)

Vula délibération n° 208 du 14 décembre 1968 du Conseil d'administration d'«Electricité de Djibouti» approuvant l'état de prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 1968 (2e modificatif)

Vula délibération n° 213 du 26 août 1969 du Conseil d'administration d' « Electricité de Djibouti» approuvant l'état de nrévisions de recettes et de dépenses pour 1968 (3e et dernier modificatif)

Vula délibération n° 214 du 26 août; 1969 du Conseil d'administration d' «Electricité de Djiboutis approuvant 'le rapport d'exploitation et les comptes d'<Electricité de Djibouti» pour l'année 1968

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 17 septembre 1969

A adopté dans sa séance du 16 octobre 1969 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Sont approuvés le rapport d'exploitation et les comptes d'<« Electricité de Djibouti» pour l'année 1968 qui dégagent les résultats suivants : Recettes provenant des ventes d'énerisie. 472.013.058 Autres recettes 64.992 489 537.005.547
Dépenses de fonctionnement 3126938876 Amortissements 109.218.593 421.907.469 Bénéfices 115.098.078 Art. 2.

— Le bénéfice ci-dessus défini sera affecté au compte «Réserves pour autofinancement des investissements nouveaux ».

Art.3. Quitus est donné aux 'administrateurs d' « Electricité de Diiboutis pour leur gestion 1968.